

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

1

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai, à dix neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Pascal DE SERMET – Annie THEPAUT – Claude DULIN – Martine VILLE – Michel BAUVY – Charlene CAZAU – Frédéric DUJARDIN – Valérie DELBOS GREGOIRE – Jean-Pierre ANTONIOLI – Nathalie ANZELIN – Dominique DECUPPER – Magalie CAMINADE – Gilles BALDAN – Marine MAZZACATO – Jean-Marc MASINI – Audrey MORET – Benoît AURICES – Michèle MICHALSKI – Loïc HERVOCHE – Ghislaine VICO – Jérémy BANOS – Orlane LIRIA – Jean-Marie VANZEMBERG

Absent :

Les convocations ont été adressées le 14 Mai 2020.

1 – INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal DE SERMET, maire, qui, après avoir fait l'appel, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérémy BANOS a été désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 1212-15 du CGCT).

2 – ELECTION du MAIRE

2 – 1 – Présidence de l'assemblée

Monsieur Claude DULIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DULIN fait appel à candidature.

Monsieur DE SERMET est candidat.

2 – 2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marine MAZZACATO et Monsieur Benoît AURICES.

.../...

2 – 3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement et à la comptabilisation des suffrages exprimés et annulés.

2 – 4 – Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
f. majorité absolue	12

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal DE SERMET	23	vingt trois

2 – 5 – Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Pascal DE SERMET a été proclamé maire et immédiatement installé.

Il prend la présidence de l'assemblée.

Après que Claude DULIN lui a remis l'écharpe, Monsieur le Maire prend la parole pour remercier les collègues qui l'ont accompagné lors du mandat précédent, sans oublier François CHALMEL, notre Maire honoraire, avec qui il a partagé plusieurs mandats et qui est présent ici ce soir.

Il souhaite bon courage aux nouveaux élus pour leur engagement pour les 6 années à venir ainsi que pour leur participation active à la campagne électorale qui a permis une élection au premier tour comme dans près de 30 000 communes en France.

Enfin, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux, dirigés par Patrick LAMARQUE-LABERDURE, services administratifs et techniques, scolaires et périscolaires qui accompagnent les élus dans la gestion quotidienne de notre commune.

Au sujet de la crise sanitaire que nous traversons, Monsieur le Maire, après avoir fait un point précis de l'accueil des enfants dans nos trois écoles, déclare : « *Nous aurions préféré commencer notre mandat à l'heure et plus sereinement mais la COVID-19 et surtout notre Gouvernement, le 17 mars dernier, en ont décidé autrement !*

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes installés que le 25 Mai 2020 au lieu du 23 Mars.

Bien sûr, nous respectons les gestes barrières et la distanciation qui expliquent l'agencement de notre salle de conseil en salle de classe, enlevant un peu de convivialité à notre assemblée. Convivialité que nous retrouverons, je l'espère, lors de notre prochaine réunion du 8 juin.

Mais la vie doit continuer, ou plutôt reprendre, et le plus tôt sera le mieux pour notre économie, nos professionnels et nos retraités ainsi que pour l'équilibre psychique mis à mal, pour certains, par deux mois de confinement et de terreur organisée et médiatisée !!! .../...

Afin de favoriser ce redémarrage, nous nous battons pour pouvoir organiser cet été nos "Jeudînes de Garonne" pour nos associations et nos commerçants qui en ont bien besoin ainsi que pour l'ensemble des colayracaises et des colayracais ».

Enfin, après avoir fait le point sur les dossiers en cours (piste cyclable des bords de Garonne, salle de tennis, travaux sur la Cale ...) Monsieur le Maire a conclu : « *La vie municipale doit continuer et notre nouvelle équipe sera dès ce soir en place, prête à relever les manches. Je vous souhaite bon courage et du cœur au ventre pour cette reprise en ce joli moi de Mai !* ».

3 – ELECTION des ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Pascal DE SERMET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3 – 1 – Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 – 2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées :

Claude DULIN Annie THEPAUT Michel BAUVY Martine VILLE Frédéric DUJARDIN Charlène CAZAU	Jean-Marc MASINI
---	------------------

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

3 – 3 Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	23	
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	2	
d. nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0	
e. nombre de suffrages exprimés (b-c)	21	
f. majorité absolue	11	.../...

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude DULIN	20	vingt
Jean-Marc MASINI	1	un

3 – 4 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Claude DULIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Le tableau du Conseil Municipal s'établit comme suit :

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	DE SERMET Pascal	05/03/1958	25/05/2020	23
Premier Adjoint	M.	DULIN Claude	18/07/1948	25/05/2020	20
2ème Adjoint	Mme	THEPAUT Annie	21/11/1955	25/05/2020	20
3ème Adjoint	M.	BAUVY Michel	09/03/1950	25/05/2020	20
4ème Adjoint	Mme	VILLE Martine	08/06/1960	25/05/2020	20
5ème Adjoint	M.	DUJARDIN Frédéric	26/07/1959	25/05/2020	20
6ème Adjoint	Mme	CAZAU Charlene	15/03/1984	25/05/2020	20
Conseiller Municipal	M.	MASINI Jean-Marc	15/01/1953	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	VANZEMBERG Jean-Marie	28/10/1953	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	ANTONIOLI Jean-Pierre	04/11/1962	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	MICHALSKI Michèle	01/01/1964	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	DECUPPER Dominique	06/10/1965	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	BALDAN Gilles	26/06/1967	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	VICO Ghislaine	18/02/1968	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	ANZELIN Nathalie	28/02/1968	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	LIRIA Orlane	18/10/1970	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	CAMINADE Magalie	08/03/1974	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	DELBOS-GREGOIRE Valérie	14/04/1979	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	HERVOCHE Loïc	13/11/1981	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	MORET Audrey	14/07/1982	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	Mme	MAZZACATO Marine	09/08/1986	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	AURICES Benoît	01/07/1988	15/03/2020	594
Conseiller Municipal	M.	BANOS Jérémy	29/04/1993	15/03/2020	594

.../...

4 – DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Monsieur DULIN rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions dont il devra rendre compte régulièrement à l'assemblée.

Monsieur le Maire déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 °) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

.../...

14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire donne ensuite les dates des prochains conseils municipaux les 8 et 29 juin 2020 et clôture la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET